

Articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme issus de l'article 43 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Préambule

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre

La SARL LES PINS, SIRET n° 43376326500025, code NAF6810Z
Représentée par Monsieur Jean-Claude BORDES, gérant, domiciliée 672,
chemin des folies, 83330 LE BEAUSSET

ET

La commune du BEAUSSET

Représentée par Monsieur le Maire, Georges FERRERO, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2015,

ET

Le SIVU Assainissement Le Beausset/La Cadière d'Azur/Le Castellet

Représenté par son Vice-Président, René JOURDAN dûment habilité aux présentes par délibération du conseil syndical du 30 novembre 2015.

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par Le SIVU Assainissement est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement de 13 lots à bâtir dénommée "Les Genévriers" sis Quartier Les Macelles, parcelle section AC n°1547p.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1

Le SIVU Assainissement s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

- Extension du collecteur eaux usées selon le plan figurant en annexe n° 1 de la présente convention,
- coût total estimé des équipements à réaliser : 255 405,96 € TTC

Article 2

Le SIVU Assainissement s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1 au plus tard le 31 décembre 2017.

Article 3

La SARL LES PINS s'engage à verser au SIVU Assainissement la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 5 de la présente convention.

Cette fraction est fixée à 51% du coût total des équipements.

En conséquence, le montant de la participation estimée totale à la charge de la SARL LES PINS s'élève à : 130 257,03 € TTC.

La fraction pour le SIVU Assainissement est fixée à 49% du coût total des équipements.

Article 4

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe n° 2 à la présente convention.

Article 5

Le règlement de la participation financière de la SARL LES PINS se fera suivant l'échéancier suivant :

- 100% à l'achèvement des travaux, sur la base d'un bilan définitif général de l'opération.

La SARL LES PINS s'engage à adresser le paiement de la participation du Projet Urbain Partenarial mise à sa charge, dans les trente jours (30) qui suivent l'appel de fonds du SIVU assainissement.

Article 6

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est de 6 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention.

- en mairie

Article 7

La présente convention est exécutoire, après transmission au représentant de l'Etat dans le département, et à compter de la date de signature et d'affichage.

Article 8

Si les équipements publics définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à la SARL LES PINS, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 9

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 10

La présente convention fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège du SIVU Assainissement pendant une période d'un mois. Elle sera consultable en Mairie du Beausset au service urbanisme et au siège du SIVU Assainissement et sera publiée aux recueils des actes administratifs.

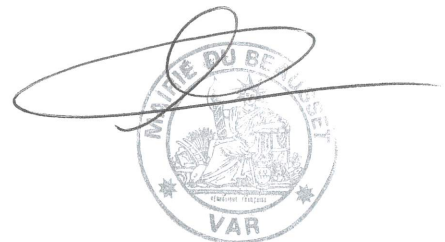
Fait à Le Beausset

Le **14 DEC. 2015**
En trois exemplaires originaux

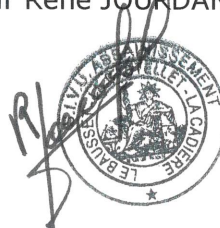
Pour la SARL LES PINS,
Monsieur Jean-Claude BORDES

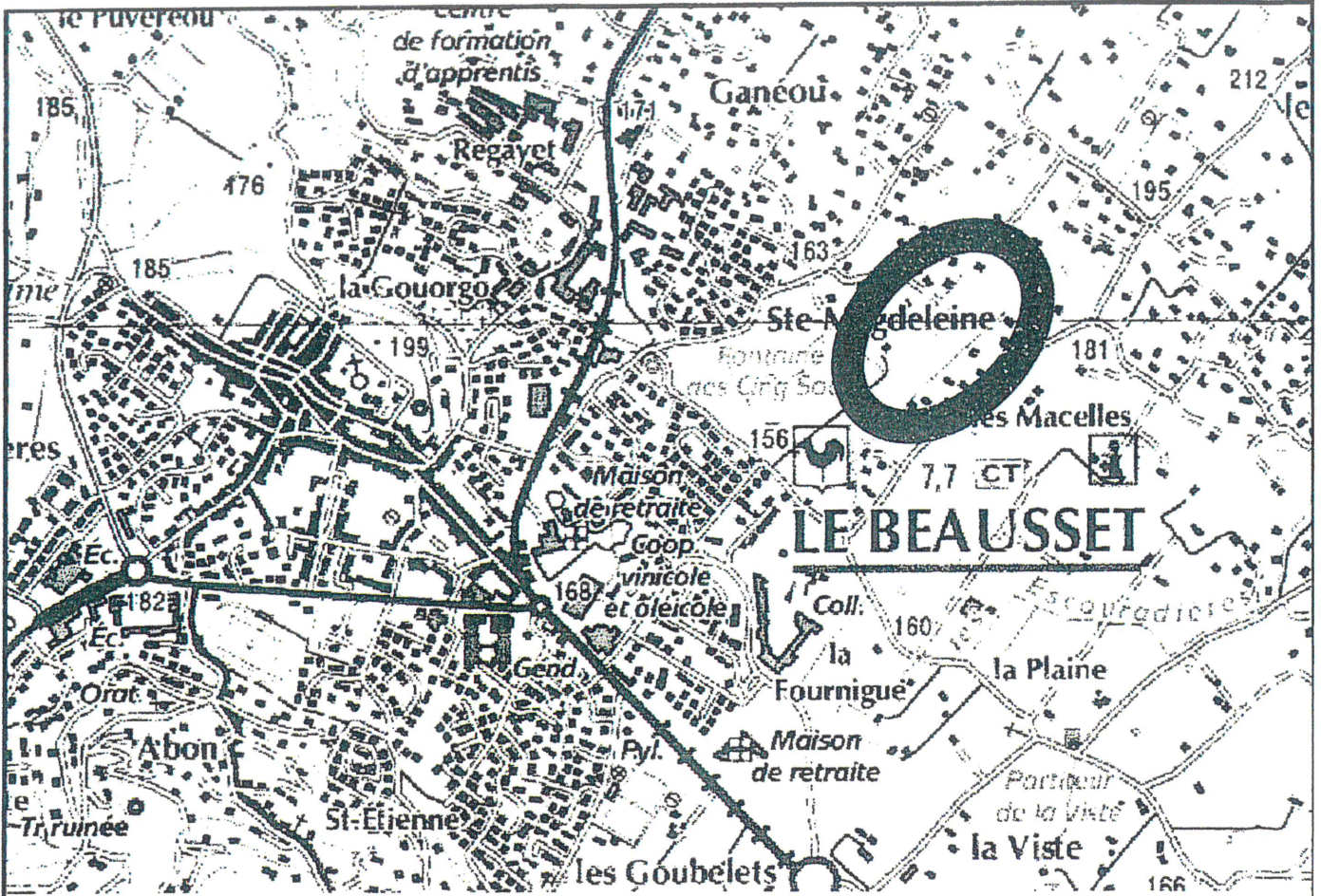


Pour la commune du Beausset
Le Maire,
Georges FERRERO

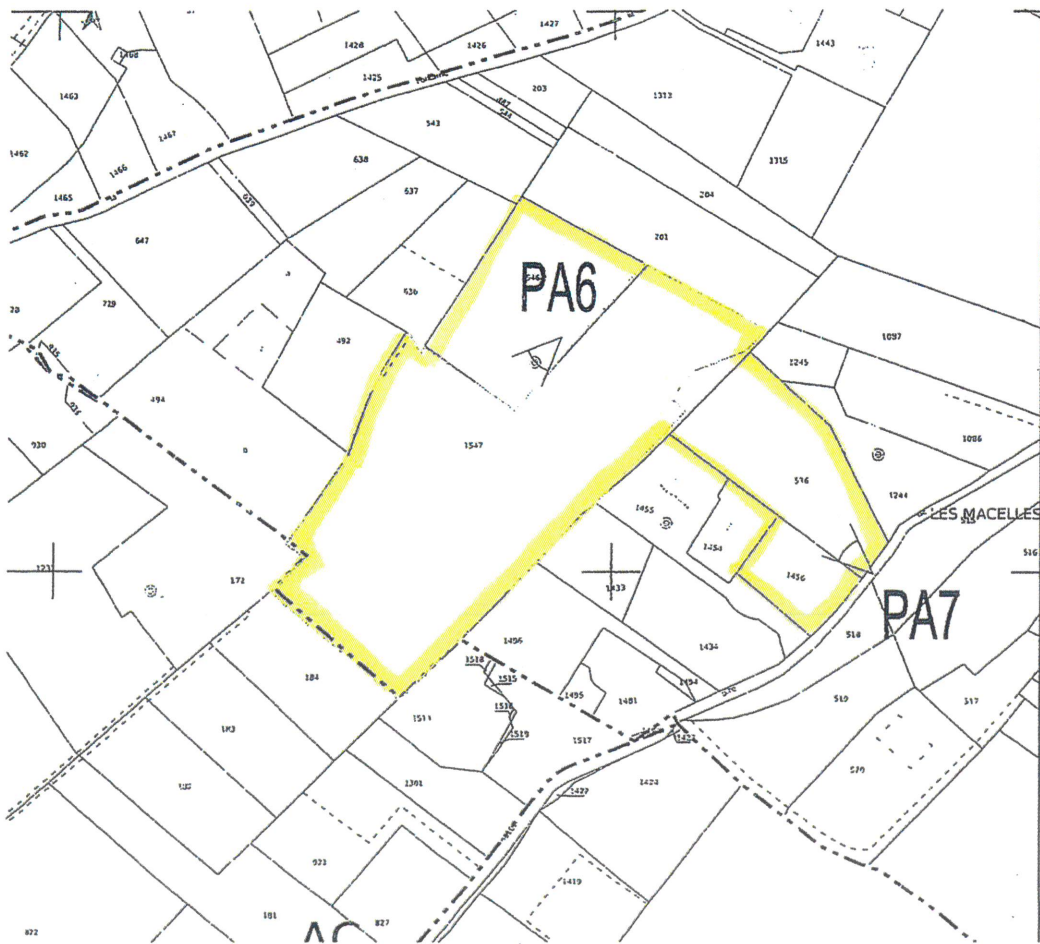


Pour le SIVU ASSAINISSEMENT,
Pour Le Président empêché,
Le Vice-Président,
Monsieur René JOURDAN





EXTRAIT IGN sans échelle



EXTRAIT CADASTRAL échelle 1/2500

CABINET ARRAGON
 Géomètre Expert et Associé
 Successeur du CABINET COSTAMAGNA



IDENTIFICATION GÉOMÉTRIQUE
 Commune LE BEAUSSET
 Lieu-dit Les Macelles
 Cadastre Section AC N° 1547

LOTISSEMENT

LES GENEVRIERS

**PLAN DE COMPOSITION
 D'ENSEMBLE**

PA4

SCHEMÉ D'AMÉNAGEMENT
 Echelle 1/500ème Rattachement RGF93-CC43 / NGF



VAL D'AUTIERRE

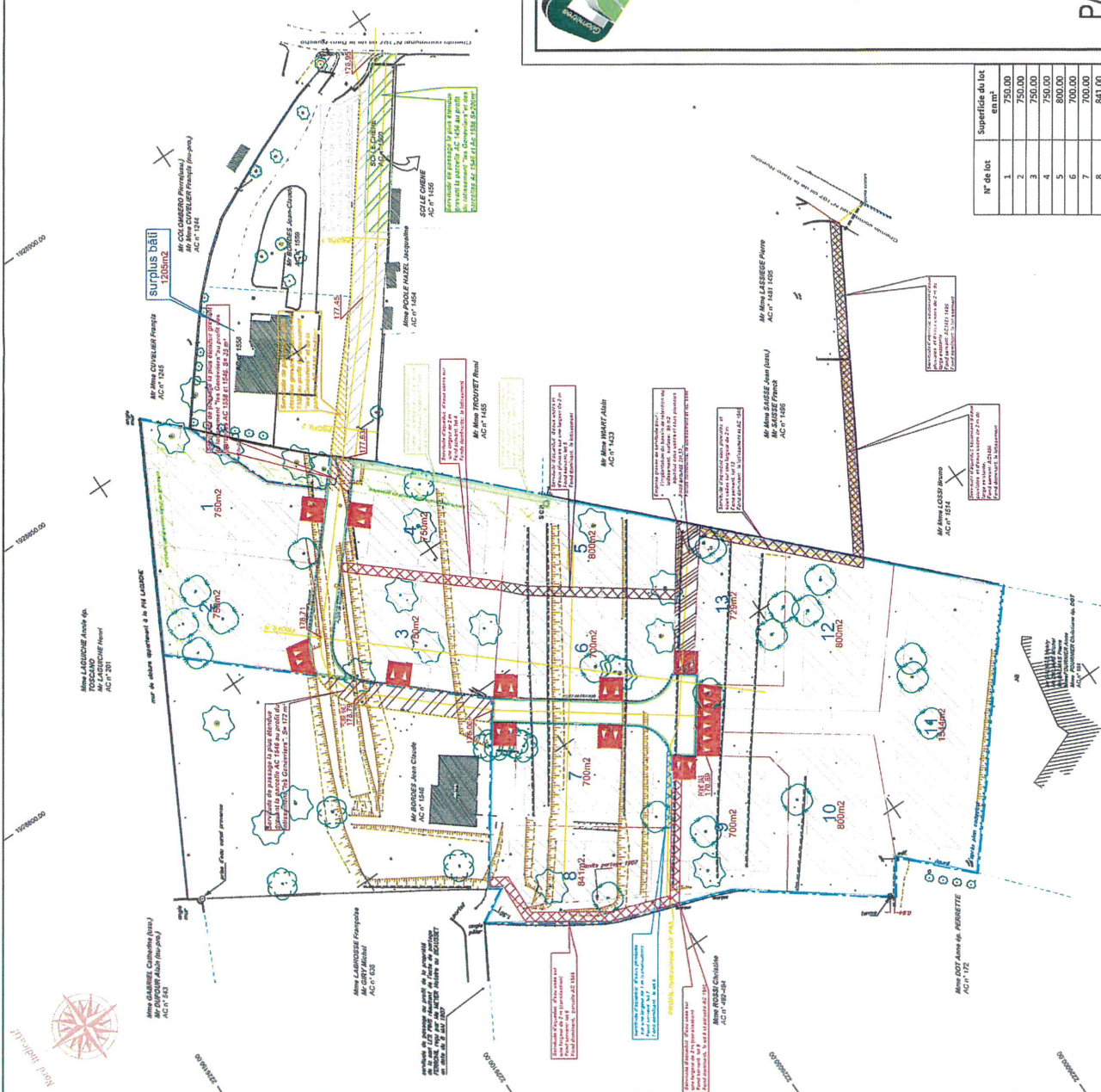
PROJECTIONS
 Dossier 5048.1
 Technicien JVE/GN
 Version

LEGENDE

- ACCÈS AU LOT ET PARKING PRIVATIF NON CLOS
- NUMÉRO ET SUPERFICIE DU LOT
- S = 250 m²
- LIMITES DE L'ESPACE PRIVATIF
- LIMITES DE L'ESPACE COMMUN
- LIMITES PARCELLAIRE
- ALTITUDE PROJET
- 187.25
- EMPLACEMENT OBLIGATOIRE DU CORPS PRINCIPAL DE LA CONSTRUCTION

PERIMÈTRE DU PERMIS D'AMÉNAGER "LES GENEVRIERS"

N° de lot	Superficie du lot en m ²
1	750,00
2	750,00
3	750,00
4	750,00
5	800,00
6	700,00
7	700,00
8	841,00
9	700,00
10	800,00
11	1 544,00
12	800,00
13	729,00
Total lot	10 614,00
Espace commun	537,00
TOTAL	11 151,00



NOTA:
 CE PLAN FOURNIT LES LIMITES CORRESPONDANT À LA POSSESSION DES REQUÉRANTS
 À LA DATE DE LA RÉDACTION DE CE DOCUMENT. IL NE GARANTIT PAS LA PRÉSENCE
 OU L'ABSENCE DE DROITS RÉSERVÉS NI D'APRÈS AVOIR FAIT L'OBJET D'UN BORNAGE CONTRACTAIRE.